



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU COMITE DU SYNDICAT
 MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE
 TERRITORIALE
 DU BASSIN ANNECIEN**

Séance du 6 juin 2023

DELIBERATION N° 2023-06-04

Référent déontologue pour les élus

Le six juin deux mille vingt-trois, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, dûment convoqué le premier juin deux mille vingt-trois, suite à l'absence de quorum lors du comité du trente et un mai, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil à la Mairie déléguée de Seynod, sous la Présidence de M. Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU « GRAND ANNECY »

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : MM. Antoine de MENTHON, André SAINT MARCEL, Antoine GRANGE, Christian LEPINARD, Eric BARITHEL, Jean-François GIMBERT.

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : MM. Dominique DUBONNET et Michel PONTAIS,

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mmes Jacqueline CECCON, Karine FALCONNAT, MM. Pierre AGERON, Henri PERRIN.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

Procuration : M. Philippe CHAPPET donne procuration à M. Pierre AGERON

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

Délégués titulaires présents : MM. Joël MUGNIER, Roland LOMBARD et Jean-François PERISSOUD

Délégués suppléants présents sans voix délibérative (présences des titulaires) :

MM. Roger DALLEVET et Gérard LACHENAL.

Référent déontologue pour les élus

Vu la loi n° 2022-217 dite loi 3DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant différentes mesures de simplification, prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

Vu l'article L 1111-I-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 1111-I-A à R 1111-I-D du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Président rappelle l'obligation pour chaque collectivité territoriale, EPCI et Syndicat Mixte de désigner un référent déontologue avant le 1^{er} juin 2023.

Il rappelle que sur proposition conjointe de l'Association des Maires de la Haute-Savoie et du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, deux spécialistes des questions de déontologie ont accepté d'assumer ce rôle de référent pour les collectivités de Haute-Savoie :

- Monsieur David BAILLEUL, Professeur des Universités et Doyen en exercice de la Faculté de Droit de l'Université Savoie-Mont Blanc,
- Monsieur Jean-Olivier VIOUT, Ancien Procureur Général près la Cour d'Appel de Grenoble puis près la Cour d'Appel de Lyon. Co-animateur du service d'aide et de veille déontologique du Conseil Supérieur de la Magistrature (2017-2023) et, depuis juillet 2022, membre du collège déontologique des commissaires de justice.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de désigner Monsieur Jean-Olivier VIOUT, comme référent déontologue pour les élus titulaires et suppléants du Comité, du Bureau et des commissions.

Nombre de membres en exercice : 43
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 16
Pour : 16
Abstention : 0

Les membres du Comité Syndical désignent Monsieur Jean-Olivier VIOUT comme référent déontologue.

Ainsi fait et délibéré à Annecy, le 6 juin 2023.



Le Président

Antoine de MENTHON

de la réception en Préfecture le.....
et de la publication du
Le Président,